

Prévenir

PROPOSITIONS
ÉMANANT DES MÉDECINS
INTERROGÉS

Les moyens de prévention à mettre en œuvre

A MÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Installation de ventilateurs, de climatiseurs, notamment dans les véhicules
- Mise à disposition systématique et suffisante d'eau fraîche, voire de boissons riches en sels minéraux ; éviter l'alcool
- Meilleure isolation des locaux et protection contre le soleil direct (stores), port de vêtements adaptés
- Transfert des postes de travail vers des zones plus fraîches

A MÉNAGEMENT DES HORAIRES ET/OU POSTES DE TRAVAIL

- Début d'activité plus matinal, suppression des équipes d'après-midi
- Pausages plus fréquentes et/ou plus longues, si possible dans un local plus frais, voire des périodes de repos en zone climatisée pour les salariés les plus exposés
- Retrait temporaire ou allègement du poste des salariés ayant une pathologie préexistante instable, pouvant décompenser

D DIMINUTION DE LA CHARGE PHYSIQUE DES POSTES LES PLUS PÉNIBLES

- Préconiser des séquences de travail plus courtes, avec des durées de pauses adaptées, comme cela se pratique notamment dans le nucléaire pour les postes en ambiance chaude.
- Les préconisations tiendront compte de différents indicateurs : fréquence cardiaque, mesure de température corporelle, évaluation de la charge physique, calcul des seuils limites de température et du degré de retentissement sur l'organisme (WBGT et VOGT), test de sudation requise, utilisation des normes Afnor ergonomie.
- Une donnée de température ne doit pas être interprétée seule mais en fonction du poste de travail, de son environnement et des caractéristiques propres à la personne.

L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION DOIVENT S'ADRESSER À TOUS LES SALARIÉS ET PLUS PARTICULIÈREMENT À CEUX PRÉSENTANT DES FACTEURS DE RISQUE TELS QUE

- Âge supérieur à 50 ans
- Existence de pathologies chroniques (cardio-vasculaires, respiratoires, métaboliques...)
- Antécédent d'accident lié à la chaleur (coup de chaleur, hyperthermie)
- Le secteur d'activité (BTP, Industrie) et le poste occupé (activité physique intense, poste de travail générant de la chaleur, ou sans protection contre le soleil).

La survenue d'une canicule doit être intégrée comme un risque professionnel potentiel qui peut être appréhendé comme les autres dans l'évaluation des risques. Certains moyens de prévention permettent d'en limiter les conséquences sur la santé des travailleurs.

Fortes chaleurs

LES MESURES PRÉVUES
PAR LE CODE DU TRAVAIL

Les employeurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en y intégrant les conditions de température (article L.230-2).

Ils doivent également mettre à la disposition des travailleurs "de l'eau potable et fraîche pour la boisson" (article R.232-3).

Dans les locaux fermés, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température (article R.232-5). Depuis le 1^{er} Janvier 1993, les constructions nouvelles devant abriter des locaux affectés au travail, doivent permettre d'adapter la température à l'organisme humain pendant le travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs (R.235-2-9).

Dans les locaux à pollution non spécifique, (ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique), l'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente (R.232-5-2).

Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés pour que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques (R.232-1-10).

Sur les chantiers du BTP et au titre du décret n°65-48 du 8 Janvier 1965 modifié, les chefs d'établissement sont tenus de mettre à la disposition des travailleurs 3 litres d'eau, au moins, par jour et par travailleur (article 191).

Le code du travail n'établit pas de seuil de température déclenchant des mesures particulières.

Cette plaquette est téléchargeable sur le site
www.sdtfep-rhone-alpes.travail.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE RHÔNE-ALPES
1, BOULEVARD VIVIER MERLE - TOUR SUISSE
69443 LYON CEDEX 03
TEL. 04 72 68 29 00 - FAX 04 72 68 29 29

Travailler sous la canicule

ÉTÉ 2003

INFORMER PRÉVENIR

ENQUÊTE SUR LE RETENTISSEMENT
DE LA CANICULE EN MILIEU DE TRAVAIL
EN RHÔNE-ALPES

Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Mai 2004

En milieu de travail, comme dans la population générale, la canicule de l'été 2003 a été à l'origine de problèmes de santé : du "coup de chaleur" à l'aggravation de pathologies préexistantes.

Une enquête de l'Inspection Médicale de la DRTEFP de Rhône-Alpes, auprès des médecins du travail de la région, a recueilli des éléments d'information sur ce sujet.

En conclusion de cette enquête les médecins du travail ont émis des propositions concrètes en termes d'information et de prévention.

L'éventualité d'une nouvelle période de canicule doit être prise en compte dans l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du Document unique*.

Informier

Informations à apporter en milieu de travail dans le cadre d'une canicule

Les services de santé au travail pourront informer les entreprises à titre préventif ou à l'annonce d'une alerte météorologique.

INFORMATION COLLECTIVE : diffusion de consignes, intervention en CHSCT, actions auprès des branches professionnelles.

INFORMATION INDIVIDUELLE : auprès des salariés et des employeurs lors des visites médicales du travail, des visites d'entreprises, d'atelier, de chantier.

CETTE INFORMATION PORTE SUR :

- Les risques liés à la chaleur : fatigue, troubles de concentration, baisse d'efficacité, hypotension, vertiges, somnolence et trouble de la vigilance par absence de repos nocturne récupérateur, déshydratation, insolation, hyperthermie, coup de chaleur.
- Les risques liés aux problèmes de santé préexistants en particulier diabète, maladies cardiovasculaires, respiratoires ou rénales, prise de médicaments.
- Les précautions d'hygiène nécessaires telles que l'hydratation par la prise fréquente de boissons (eau fraîche), la tenue vestimentaire adaptée, la prise de douches fraîches ou tièdes pour abaisser la température corporelle.
- L'aménagement de l'organisation et de la charge de travail.
- Un rappel sur les obligations des entreprises en termes d'évaluation des risques et des mesures à prendre pour leur prévention.

* Document unique : support transcrivant les résultats de l'évaluation des risques pour chaque entreprise.

Tout malaise sur le lieu de travail doit faire l'objet d'une déclaration d'accident du travail et d'une information au médecin du travail.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

CANICULE AU TRAVAIL

auprès des médecins du travail en Rhône-Alpes

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE "CANICULE AU TRAVAIL"

800 questionnaires concernant les conséquences en milieu de travail des fortes chaleurs survenues durant l'été 2003, ont été envoyés aux médecins du travail de la région Rhône-Alpes en septembre. Il leur a été demandé s'ils avaient eu connaissance d'incidents ou d'accidents en lien avec la canicule et s'ils avaient été sollicités et avaient fait des propositions de prévention.

Les résultats présentés ici correspondent à la synthèse de deux questionnaires. 25 % des médecins du travail, sur 800 interrogés, ont répondu (hors hopitaux et agriculture).

Le signalement des incidents et accidents liés à la canicule est loin d'être exhaustif, du fait des congés fréquents des médecins en août et de l'absence probable de retour d'informations des entreprises où le médecin n'est pas présent régulièrement, ou ne dispose pas d'infirmière dans l'entreprise.

Néanmoins, l'analyse des réponses apporte des informations qualitatives intéressantes.

ÉVÉNEMENTS SURVENUS SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET PORTÉS À LA CONNAISSANCE DES MÉDECINS

69 médecins du travail ont rapporté une ou des pathologies, soit 34 % des réponses :



- **Atteintes de l'état général** : malaise (29 dont certains au volant), asthénie (14), céphalées (5), vertiges (3), crampes (3), baisse de concentration (2), "coup de chaleur" (7), insolation (1), brûlures (3), déshydratation (2).
La notion d'hyperthermie est souvent non-connu.
- **Problèmes respiratoires** : décompensation de bronchite chronique (5), crise d'asthme (1)
- **Problèmes cardio-vasculaires** : infarctus du myocarde (2, dont un mortel), hypotension (2), lourdeur de jambes (2), crise hypertensive (2), palpitations (1), décompensation cardio-vasculaire (4), oppression (1), accident vasculaire cérébral (2), syncope (1), phlébite (2).
- **Rénales** : colique néphrétique (2)

Au travail aussi, les sujets les plus âgés ont été les plus touchés

Dans 17 % des cas, l'événement a pu mettre en jeu le pronostic vital et un décès par infarctus a été attribué à la canicule.



Des facteurs pré-disposants sont signalés dans 20 % des cas, mais ce pourcentage passe à 66 % pour les événements pouvant mettre en jeu le pronostic vital : la gravité des conséquences est liée à la pathologie préexistante.

TRANCHES D'ÂGE DES PERSONNES CONCERNÉES			
Dans 32 cas seulement, l'âge a été précisé :			
20-30 ANS	30-40 ANS	40-50 ANS	50-60 ANS
3	4	7	18

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 50-60 ans.

Les manifestations des sujets les plus âgés ont souvent été des décompensations de pathologies préexistantes.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Dans 53 cas, le secteur était précisé :

- BTP : 11
- Industrie : 27
- Services : 15

Rapportée aux effectifs concernés, la majorité se situe dans le BTP et l'industrie, sur des postes avec forte charge physique et dans des conditions d'ambiance difficiles à contrôler.

En termes de repos, plusieurs salariés ont signalé un sommeil perturbé pendant plusieurs jours du fait de la chaleur dans les appartements, et donc une accumulation de fatigue pouvant retentir sur le travail. D'autres salariés ont pris des somnifères pour pouvoir dormir malgré la chaleur, d'où un risque accru de troubles de la vigilance dans la journée.

SOLLICITATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL

43 % des médecins répondants ont été sollicités par un ou plusieurs acteurs :

- Les salariés : 34 sollicitations
- Le CHSCT : 26
- Les employeurs : 7
- Autres (syndicats, délégués du personnel, CHSCT, OPPBTP) : 4



ENQUÊTE RÉALISÉE PAR :

- LES MÉDECINS DU TRAVAIL DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
- L'INSPECTION MÉDICALE RÉGIONALE DU TRAVAIL
DOCTEURS LAMALLE, MAGAUD-CAMUS, NAKACHE, QUINTON
MIRTMO RHÔNE-ALPES
- DOCTEURS LABASTIE ET BRESCIA
- INTERNES EN MÉDECINE DU TRAVAIL

Pendant la canicule de l'été 2003

ACTIONS DE PRÉVENTION PROPOSÉES

38 % des médecins du travail répondants ont proposé ou participé à une ou plusieurs actions de prévention, le plus souvent collectives, pour obtenir une mise à disposition de boissons, une modification des horaires de travail et pour diffuser des informations sur les effets de la chaleur et leur prévention. Les actions individuelles ont surtout porté sur des conseils (hydratation, tenue vestimentaire, suppression des sources de chaleur inutiles, etc.), lors des visites médicales.

MESURES PRISES DANS LES ENTREPRISES

83 % des médecins du travail répondants ont eu connaissance de mesures prises pour lutter contre les effets de la canicule. Ces mesures portaient surtout sur l'aménagement des horaires de travail (horaires plus matinaux, pauses supplémentaires...), mais aussi sur celui de l'environnement de travail (boissons à disposition, installation de climatiseurs et ventilateurs...), et enfin sur des moyens de protection contre le soleil (pare-soleil...).

